

Section 1 – Identification du demandeur

Nom légal du client-partenaire :	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	
Exercice financier du présent dossier d'information ¹ :	Numéro de la demande :

¹ Il s'agit du dernier exercice financier complété (1^{er} avril au 31 mars). Les données recueillies sont utilisées à des fins statistiques.

Section 2 – Attestation

- Je, présidente ou président du conseil d'administration ou directrice générale ou directeur général du centre régional de services aux bibliothèques publiques, déclare qu'à ma connaissance, les informations inscrites dans le présent formulaire sont exactes, complètes et conformes à la réalité.

Nom de la personne responsable :	
Titre :	Date :

Section 3 – État des affiliations

Rappel : De manière générale, les municipalités qui ne sont pas affiliées, mais qui reçoivent des services des centres régionaux de services aux bibliothèques publiques en vertu d'un contrat de services, ne doivent pas être considérées dans votre desserte. Elles doivent plutôt être déclarées à la [section 6](#).

3.1 NOUVELLES AFFILIATIONS

Nom de la Municipalité nouvellement affiliée	Date d'affiliation

Section 3 – État des affiliations (suite)

3.2 DÉSAFFILIATIONS

Nom de la Municipalité nouvellement désaffiliée	Date de désaffiliation

Section 4 – Modifications liées aux points de service et aux protocoles d’entente des municipalités affiliées

En vous appuyant sur la liste de votre desserte transmise par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications, veuillez en détailler tous les changements survenus du 1^{er} avril au 31 mars pour le dernier exercice financier complété.

Cette liste **ne comprend pas** :

- les municipalités associées;
 - les municipalités desservies pour lesquelles aucun changement n'est à déclarer;
 - les municipalités nouvellement affiliées, qui doivent plutôt être déclarées à la section 3.1;
 - les municipalités nouvellement désaffiliées, qui doivent plutôt être déclarées à la section 3.2.

Nom de la Municipalité	Date du changement	Description du changement (nombre de points de services, modalités de desserte [protocole ou point de service], etc.)

Section 5 – Municipalités desservies en vertu des mesures transitoires actualisées

Vous devez vous référer aux modalités des mesures transitoires en vigueur.

5.1 MUNICIPALITÉS DONT LA POPULATION EXCÈDE 5 000 HABITANTS À LA SUITE DE FUSIONS MUNICIPALES

² La population est celle du décret de population pour le dernier exercice financier complété.

5.2 MUNICIPALITÉS DONT LA POPULATION EXCÈDE 5 200 HABITANTS, À LA SUITE D'UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE NATURELLE

³ La population est celle du décret de population pour le dernier exercice financier complété

Section 6 – Autres clientèles qui reçoivent des services en vertu de contrats de services

Section 6 – Autres clientèles qui reçoivent des services en vertu de contrats de services (suite)